

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

Thème : Développement économique

Objet : Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 12 septembre 2018, réuni le 25 septembre 2018, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-7,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170444 de la séance plénière du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération n° 20170718 de la séance plénière du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régional pour les Parcs d'Innovation en Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 20170722 de la séance plénière du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'adoption du Plan Booster TPE artisans-commerçants,

Vu la délibération n° 20171147 de la séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises,

Vu la délibération n° 20171148 de la séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption du Plan Starter Création / Reprise d'entreprise, à la mise en place en son sein d'un service d'intérêt économique général et au lancement de l'appel à projets dédié,

Vu la délibération n° 20171726 de la séance plénière du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régional pour les structures d'animation en Région Hauts-de-France dans le cadre du Plan Booster Filières,

Vu la délibération n° 20180024 de la séance plénière du Conseil régional du 1er février 2018 relative à l'adoption du plan Booster Exportation,

Vu la délibération n° 20180517 de la séance plénière du Conseil régional du 24 mai 2018 actant le principe d'un conventionnement stratégique entre la Région et les EPCI dans le cadre du SRDEII,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 20 septembre 2018,

PREAMBULE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrent dans le champ d'application de l'article précité du CGCT. Il est nécessaire de définir des modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises et au développement économique dans les territoires.

Faisant suite à l'adoption d'un conventionnement transitoire au titre des années 2017 et 2018 en séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017, l'objet de cette délibération est de proposer une continuité de conventionnement aux intercommunalités (EPCI) sur la durée restante du SRDEII.

En effet, le conventionnement initial a évolué avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER. Il vise à renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires.

Sur saisine de chaque collectivité, une convention transitoire sera formalisée entre celle-ci et la Région pour la durée restante du SRDEII, avec obligation pour la collectivité de transmettre annuellement à la Région la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'elle finance ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs.

DECIDE

Par 158 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 voix « Abstention »

D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les EPCI qui soutiennent l'action des opérateurs de la création d'entreprises dans leurs territoires.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et à signer la convention type annexée avec l'ensemble des EPCI du territoire régional, ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (142) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Madame Sabine BANACH-FINEZ, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte

L'HOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSA LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (28) :

Groupe Les Républicains et apparentés (13) :

Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur André FIGOUREUX donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Alexis MANCEL, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur André-Paul LECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE.

Groupe UDI – Union Centriste (3) :

Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Benjamin PRINCE, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Denis VINCKIER donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Groupe Rassemblement National (11) :

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Pierre DENIAU, Madame Mireille CHEVET donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à Madame Agnès CAUDRON, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Rudy VERCUCQUE.

Non inscrit(s) (1) :

Madame Brigitte MAUROY donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEPRETRE.

N'ont pas participé au vote (11) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Martin DOMISE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Adrien NAVE, Madame Rachida SAHRAOUI.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

NOM DE L'OPERATION : Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises

PRESENTATION DU PROJET :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrent dans le champ d'application de l'article précité du CGCT. Il est nécessaire de définir des modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises et au développement économique dans les territoires.

Un conventionnement transitoire au titre des années 2017 et 2018 a été adopté en séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017.

A fin juin 2018, 46 des 94 EPCI régionaux ont sollicité la Région :

- 29 conventions EPCI / Région sont effectives,
- 6 en cours de signature,
- 11 en phase de consolidation (en attente de pièces).

L'objet de la présente délibération est de proposer une continuité de conventionnement aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2019 et sur la durée restante du SRDEII.

En effet, le conventionnement initial a évolué avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER visant à renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires.

Sur saisine de chaque collectivité (courrier de sollicitation du Président de l'EPCI accompagné de la délibération l'autorisant à signer la convention), une convention transitoire sera formalisée entre celle-ci et la Région pour la durée restante du SRDEII.

L'EPCI aura pour obligation de transmettre annuellement à la Région (avant le 31 décembre de l'année concernée) la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'il finance ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs.

Convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT)

Entre la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 20160001 en date du 4 janvier 2016, ci-après dénommée « la Région »,

Et la collectivité XXXXXXXX, représentée par son Président(e), ci-après dénommée le Territoire

Coordonnées du territoire :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Localisation communale : _____

Ci-après désigné par « le territoire » ou « l'EPCI »,

Collectivement désignées par « les parties »,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-7,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,

Vu la délibération n° XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération de la collectivité de XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX autorisant son représentant à signer la présente convention.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle souhaite, de manière complémentaire, labelliser des Parcs d'Innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes.

Enfin, au titre du plan BOOSTER, la Région ambitionne le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. Les EPCI, à travers la présente convention, peuvent participer au financement de cette action.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité XXXXXX d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises.

Elle précise notamment les obligations et responsabilités du territoire.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, signée par l'ensemble des parties.

Elle produit ses effets rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cas où son entrée en vigueur est postérieure à cette date.

Elle est applicable tant que les engagements demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et obligations réglementaires de la loi NOTRé.

Elle est établie sur la durée du SRDEII Hauts-de-France.

ARTICLE 3 – Engagement des parties

Le territoire prévoit, vote et mobilise les crédits nécessaires au financement de la structure citée à l'article 1 de la présente convention.

Il s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention à ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le SRDEII adopté par la Région.

Il s'engage également à respecter le contenu des cadres d'intervention votés par la Région lorsque ces derniers s'appliquent.

Le territoire s'engage également à informer la Région de tout élément de nature à compromettre l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT et en particulier les articles R.1511.1 à R.1511-3 du même code et repris en annexe à la présente convention, et à faire application de la réglementation relative aux aides d'Etat.

ARTICLE 4 – Suivi, bilan et contrôles

Annuellement, le Territoire s'engage à transmettre à la Région avant le 31 décembre de l'année concernée :

- la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'il finance,
- un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs et précisant, le cas échéant, l'application de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le Territoire s'engage également à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par le territoire des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation dans les conditions définies ci-avant.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – Litiges

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 : Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention : Annexe 1 : Articles R.1511.1 à R.1511-3 du CGCT.

Fait à Lille, le

Fait à , le

Pour la Région Hauts-de-France
Xavier BERTRAND
Président de Région

Pour le Territoire
XXXX
Président(e) de la XXXX

Date de réception par la Région :

ANNEXE 1 : Dispositions réglementaires relatives à l'article**Article R1511-1**

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme.

Ce montant ne peut avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par l'organisme bénéficiaire à plus de 80 % du total annuel de ses recettes.

Au sens du présent article, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent des aides publiques.

Article R1511-2

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Les organismes doivent fournir les documents suivants à l'appui de leur demande de subventions :

- a) Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- b) Un rapport retraçant leur activité et l'utilisation des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre de l'année précédente ;
- c) Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

Article R1511-3

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7 fixe les obligations de chacune des parties et précise notamment :

- a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
- b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R. 1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention.

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

La convention doit être annexée à la délibération décidant l'attribution de la subvention.